



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2024-004

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2024

Sommaire

DDT 90 /

90-2024-01-10-00001 - AP prononçant une astreinte administrative à l'encontre de Mr Francis PY (4 pages)

Page 3

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2024-01-10-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Cédric RICHARDET, Directeur départemental de la Police Nationale du Territoire de Belfort pour procéder à l'OS (8 pages)

Page 8

DDT 90

90-2024-01-10-00001

AP prononçant une astreinte administrative à
l'encontre de Mr Francis PY

ARRETE N°
prononçant une astreinte administrative à l'encontre de
Monsieur Francis PY

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-7, L.171-8 et L.171-11 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 1er octobre 2021 nommant Monsieur Renaud NURY, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort Monsieur Raphaël SODINI,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Rhône Méditerranée Corse approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan (SAGE), approuvé par l'arrêté préfectoral Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort n°90-2019-01-28-002 du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-08-25-001 du 25 août 2020 mettant en demeure Monsieur Francis PY de respecter les dispositions réglementaires qui lui sont applicables concernant des remblais en zone humide et la création de plans d'eau sur sa propriété (parcelles cadastrées n°195 et 196 section OB) sise à Auxelles-Bas ;

VU la fiche de contrôle de l'Agence Française de la Biodiversité n° 20180529-10300-001 du 30 avril 2018 ;

VU le rapport de manquement administratif fait et clos par la DDT en date du 11 juillet 2019 ;

VU le courrier envoyé par la DDT à Monsieur PY le 3 mars 2021 faisant suite à une réunion à la DDT à sa demande où les attentes précisées dans l'arrêté de mise en demeure lui ont été rappelées ;

VU le courrier de la DDT envoyé à Monsieur PY le 2 juillet 2021 lui confirmant ces mêmes exigences (et fixant des délais de réalisation des travaux à l'été 2021) suite à un courrier adressé par Monsieur PY au secrétaire général de la préfecture de Belfort ;

VU le courrier de Monsieur PY daté du 18 avril 2023 en réponse au rapport de manquement administratif envoyé par la DDT le 12 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que par arrêté préfectoral n° 90-2020-08-25-001 du 25 août 2020, Monsieur Francis PY était mis en demeure de régulariser la situation soit en déposant un dossier de déclaration réputé complet et régulier au titre de la loi sur l'eau (ce dossier devant faire proposition de mesures compensatoires conformes aux dispositions de l'article R.214-32 du code de l'environnement), soit en fournissant un projet de remise en état consistant au comblement des plans d'eau et à la remise en état initial de la zone humide détruite ;

CONSIDÉRANT que, suite à un contrôle effectué sur les lieux le 8 mars 2023, les services de la Direction Départementale des Territoires ont constaté que la parcelle était toujours dans le même état que celui constaté lors de plusieurs visites postérieures à la rédaction de la fiche de contrôle de l'AFB du 30 avril 2018 déclenchant le rapport de manquement administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur PY a été informé plusieurs fois du caractère inéluctable de la procédure à son encontre par courriers sus-mentionnés et par oral lorsqu'il a été reçu au service Environnement de la DDT ;

CONSIDÉRANT que ce non-respect constitue un manquement caractérisé à la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que l'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement liée à l'impact des installations en situation irrégulière justifient la mise en œuvre d'une astreinte administrative ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Monsieur Francis PY, propriétaire du terrain situé à Auxelles-Bas (parcelles 195 et 196 section OB), est rendu redevable d'une astreinte d'un montant journalier de cent euros (100 €) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n° 90-2020-08-25-001 du 25 août 2020.

Cette astreinte prend effet 8 jours après la date de notification du présent arrêté à Monsieur Francis PY.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par émission d'un titre de perception par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est notifié à :

Monsieur Francis PY
2 rue de la Goutte d'Avin
90200 AUXELLES-BAS

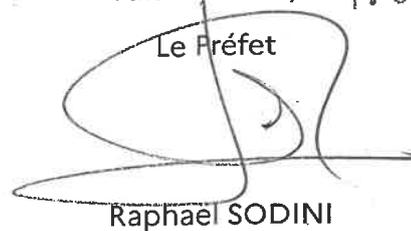
Une copie de l'arrêté est affichée à la mairie d'AUXELLES-BAS pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 10 JAN. 2024

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RS', written over a circular stamp or seal.

Raphaël SODINI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2024-01-10-00003

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Cédric RICHARDET, Directeur
départemental de la Police Nationale du
Territoire de Belfort pour procéder à l'OS

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature à Monsieur Cédric RICHARDET, Directeur départemental de
la Police Nationale du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret n° 2023-1012 du 31 octobre 2023 modifiant en matière d'organisation de la police nationale le code de la sécurité intérieure et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la Police Nationale ;

VU le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la Police Nationale ;

VU le décret n° 2023-1109 du 29 novembre 2023 modifiant diverses dispositions relatives à la Police Nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 11 mars 2014 nommant M. Bertrand BRANGER, Commandant divisionnaire, en qualité de Directeur départemental de la Sécurité Publique adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 2 décembre 2021 nommant M. Cédric RICHARDET, Directeur départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 1^{er} décembre 2023 nommant M. Cédric RICHARDET, Directeur départemental de la Police nationale du Territoire de Belfort et chef de la circonscription de Police nationale de Belfort à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la charte de gestion du programme « Police Nationale » du 17 janvier 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Cédric RICHARDET, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la Police Nationale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police Nationale.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric RICHARDET, délégation de signature est donnée à M. Bertrand BRANGER, Commandant divisionnaire, adjoint au Directeur départemental de la Police Nationale du Territoire de Belfort, ou à Mme Corinne BERNARD Secrétaire administrative, cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la Police Nationale du Territoire de Belfort, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses visées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne BERNARD Secrétaire administrative, cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la Police Nationale du Territoire de Belfort afin de saisir, contrôler et valider les demandes d'achats dans CHORUS formulaire et constater le service fait dans l'application.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul MAHON Adjoint administratif du bureau Finances, comptabilité et logistique de la direction départementale de la Police Nationale du Territoire de Belfort afin de saisir, contrôler et valider les demandes d'achats dans CHORUS formulaire et constater le service fait dans l'application.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Caroline COUPEZ Adjoint administratif du bureau Finances, comptabilité et logistique de la direction départementale de la Police Nationale du Territoire de Belfort afin de saisir, contrôler et valider les demandes d'achats dans CHORUS formulaire et constater le service fait dans l'application.

ARTICLE 6 :

Les spécimens de signature figurent sur les documents joints en annexe.

ARTICLE 7 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental de la Police Nationale du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et dont une copie sera adressée à Mme la Directrice départementale des Finances publiques.

Fait à Belfort, le

10 JAN. 2024

Le Préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

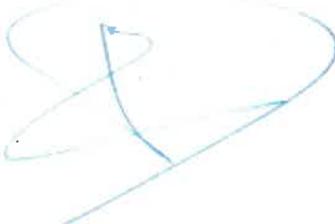
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p><i>Cédric RICHARDET, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la Police Nationale du Territoire de Belfort et Chef de la circonscription Police Nationale de Belfort</i></p>	

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<i>Bertrand BRANGER, Commandant divisionnaire, adjoint au Directeur départemental de la Police Nationale du Territoire de Belfort</i>	

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<i>Corinne BERNARD, Secrétaire administrative, Cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la Police Nationale du Territoire de Belfort</i>	

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
Jean-Paul MAHON Agent Administratif SDES	

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Bureau de la Coordination Interministérielle

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
Anne-Caroline COUPEZ Agent Administratif SDO	